

La couverture indispensable pour une vie quotidienne plus sereine

Avec L'assurance des Postiers - Protection Juridique, vous pouvez compter sur une gamme complète de services et de prestations pour vous aider à faire face aux questions ou litiges de la vie privée. De l'information téléphonique à la prise en charge amiable ou judiciaire du litige, vous profitez d'un vrai soutien.

Vous profitez

d'une très large protection

Vous bénéficiez

d'un véritable accompagnement
en cas de litige

▶ **Votre quotidien parfaitement pris en compte**

Vous pouvez compter sur une information et une assistance juridique en cas de problème ou de litige déclaré, dans tous les domaines de la vie courante :

- Consommation
- Automobile
- Habitat
- Santé
- Succession
- Protection Sociale
- Administration
- Défense Pénale
- Fiscalité
- Atteintes à l'intégrité physique

▶ **L'information juridique dont vous avez besoin**

Besoin d'informations ou de conseils, difficulté juridique... vous obtenez des réponses précises et complètes auprès de nos juristes spécialisés :

- par mail
- par téléphone
- par courrier

Vous obtenez le plus souvent l'information recherchée immédiatement. Si des recherches complémentaires doivent être réalisées, le juriste avec lequel vous êtes en contact s'engage à vous rappeler sous 48 heures.

▶ **La Consultation Juridique**

Dès l'apparition du litige, vous trouvez assistance auprès d'un juriste qui vous expose le droit applicable et vous conseille.

▶ **L'Assistance Amiable**

La recherche de solutions amiables est privilégiée. Près de 75 % des litiges déclarés sont résolus ainsi.

▶ **L'Assistance Judiciaire**

Si le litige est porté devant une juridiction ou une commission, vos frais et honoraires d'avocat ainsi que les coûts de procédure sont pris en charge*.

▶ **Accompagnement pour l'exécution des décisions de justice :**

Lorsque les décisions de justice sont rendues en votre faveur, nous vous accompagnons dans vos démarches et les frais d'exécution sont directement pris en charge par l'assureur*.

▶ ***Votre Protection Juridique peut vous conseiller un membre de son propre réseau d'avocats. Leurs honoraires ont été négociés pour correspondre aux plafonds définis dans votre contrat.***

*Dans les limites définies au contrat.